



COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(Loire)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE Règlementation de la circulation

ARR932026

Madame le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1

Vu la loi n°2013-82 du 2 mars 1982 modifiée

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R116.2 relatif à l'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2212.1 L 2212.2 et suivants,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de l'entreprise Roannaise de l'Eau, domiciliée 63 rue Jean Jaurès, le 23 septembre 2026,

Considérant qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de stationnement et de circulation des véhicules afin de permettre la pose d'un robinet de branchement et la création d'une vidange, sur le chemin de la Rochette à Villemontais.

ARRÊTE

Article 1 =

Afin de permettre la pose d'un robinet de branchement et la création d'une vidange, sur le chemin de la Rochette à Villemontais, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules =

Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 3 mètres.

Date prévue de début des travaux du **15 octobre au 15 novembre 2026**.

Responsable du chantier = Rémy CLEMENTE 06-65-70-00-88

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence et de lutte contre l'incendie.

Article 2 =

L'entreprise disposera des panneaux de signalisation.

Article 3 =

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 =

Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise Roannaise de l'Eau
- La gendarmerie de Villerest

qui seront chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 29 septembre 2026

Madame le Maire,
Marie Françoise GAUME

